

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction des Monuments et Sites  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : MH-2043-0893

N/Réf. : AA/BDG/ BXL22580/s.612

Bruxelles, le

Annexe :

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES, rue des Bogards, 34-36-38 et 40.

PROTECTION : clôture d'enquête de la procédure de classement comme ensemble de la totalité des immeubles à front de rue.

*Dossier traité par M. Herla (DMS).*

En réponse à votre courrier du 05.10.2017, reçu le 05.10.2017, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 08.11.2017.

### **Contexte**

Par son arrêté du 09.02.2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé la procédure de classement comme ensemble de la totalité des immeubles à front de rue sis rue des Bogards 34-36-38 et 40 à Bruxelles (les annexes sont exclues de la proposition de classement).

L'ensemble est formé de deux maisons mitoyennes, le n° 34-36-38 et le n° 40, situées le long de la très ancienne rue des Bogards et implantées à proximité du tracé de la première enceinte de Bruxelles, à hauteur de la tour des Grands-Carmes. Selon les sources historiques, les parties les plus anciennes de ces immeubles sont antérieures au dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces bâtisses sont en effet reconnaissables sur le premier plan parcellaire de la ville levé en 1774 par Pierre Lefebvre d'Archambault : un volume implanté en long, parallèlement à la rue, et un second volume rectangulaire, mais implanté perpendiculairement à la voirie. Sur le cadastre d'Archambault (1774), les deux maisons mitoyennes sont attenantes à l'ancien couvent des Grands Carmes (démoli en 1797), installé sur le côté sud de la très ancienne rue éponyme. Aucune source archivistique ne peut l'attester à ce jour mais il est possible que les bâtiments de la rue des Bogards aient été autrefois liés au couvent.

Malgré les quelques adaptations subies au cours des siècles, les maisons conservent la plupart de leurs caractéristiques structurelles et typologiques d'origine, ce qui en fait de remarquables témoignages de l'architecture traditionnelle bruxelloise de l'Ancien Régime : mariage de la brique et de la pierre, assemblage de poutres et de solives solidarissant les pans de murs au moyen d'ancrages métalliques,

escalier rococo, charpente en bois, etc. Les bâtiments appartenant à ce patrimoine ancien étant devenus rares à Bruxelles, les derniers témoins méritent d'être conservés au maximum.

Divers éléments intérieurs sont remarquables. Au n°34-38, la présence du somptueux escalier de style rococo, du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, atteste du caractère bourgeois de l'ancienne habitation. D'une esthétique et d'une ampleur peu communes, cet escalier est sans doute le seul exemple de ce type encore existant à Bruxelles. Des décors stucqués et des cheminées en marbre, stylistiquement attribuables au XIX<sup>e</sup> siècle, sont venus s'ajouter à l'escalier pour former un ensemble retraçant l'évolution des goûts de la bourgeoisie bruxelloise.

L'habitation sise au n° 40 serait particulièrement ancienne puisque sa charpente aux dimensions importantes est datée typologiquement des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles (étude patrimoniale et archéologique réalisée par les Musées royaux d'Art et d'Histoire en 2016). Le « noyau » de cet immeuble pourrait donc être antérieur au Bombardement de 1695 qui détruisit la Grand-Place de Bruxelles et ses abords. Il constitue à ce titre un témoignage exceptionnel de l'architecture privée de cette époque, dont il ne reste qu'un nombre relativement limité d'immeubles dans le centre historique.

#### Avis

Outre leur valeur historique et leurs qualités esthétiques, ces maisons ont également une valeur archéologique en tant que vestiges matériels de l'Ancien Régime (une étude approfondie des matériaux utilisés contribuerait d'ailleurs à la connaissance de la construction de cette période).

L'intérêt historique, esthétique et archéologique de cet ensemble est largement démontré par les recherches, descriptions et visites réalisées, que cela soit en archives ou *in situ*.

La CRMS encourage le classement de cet ensemble, remarquable témoin au cœur du Pentagone, tel que proposé et décrit dans l'arrêté entamant la procédure de classement du 09.02.2017.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

M.F. DEGEMBE

Présidente f.f.

c.c. Michèle Herla (DMS)